



Recommandation 2089 (2016)¹

Les droits de propriété intellectuelle à l'ère numérique

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2110 \(2016\)](#), l'Assemblée parlementaire souligne l'importance du droit à la protection de la propriété intellectuelle, conformément à l'article 1 du Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 9) et à l'article 10 de la Convention sur la cybercriminalité (STE n° 185), qui doivent être respectés dès lors que les Etats membres négocient des obligations juridiques internationales qui touchent aux droits de propriété intellectuelle, y souscrivent et les mettent en œuvre.
2. Par conséquent, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 2.1. d'inviter le Comité de la Convention sur la cybercriminalité à élaborer des principes directeurs sur des mesures juridiques et pratiques contre les atteintes à la propriété intellectuelle et aux droits connexes, conformément à l'article 10 de la Convention sur la cybercriminalité;
 - 2.2. d'inviter les Parties à la Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel (STE n° 178) à examiner l'efficacité de la législation et de la pratique nationales, conformément à l'article 4 de cette convention, en ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle;
 - 2.3. de suivre, par le biais d'actions concrètes, la mise en œuvre de sa Recommandation Rec(2001)7 sur des mesures visant à protéger le droit d'auteur et les droits voisins et à combattre la piraterie, en particulier dans l'environnement numérique; il conviendrait dans ce cadre d'établir une coopération pratique avec l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle et Europol;
 - 2.4. de renforcer la coopération avec l'Union européenne dans ce domaine;
 - 2.5. de communiquer aux ministères et services nationaux concernés la présente recommandation ainsi que la [Résolution 2110 \(2016\)](#) de l'Assemblée sur les droits de propriété intellectuelle à l'ère numérique.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 20 avril 2016 (15^e séance) (voir [Doc. 14009](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Axel E. Fischer). *Texte adopté par l'Assemblée* le 20 avril 2016 (15^e séance).

